

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quinzième session de la Conférence des Parties
Doha (Qatar), 13 – 25 mars 2010

Compte rendu résumé de la seconde séance du Comité II

15 mars 2010: 14 h 15 – 16 h 30

Président: W. Dovey (Nouvelle-Zélande)
Secrétariat: J. Barzdo
J. Vasquez
M. Yeater
Rapporteurs: L. Garrett
T. Inskipp
K. Malsch
A. Mathur

9. Examen des comités scientifiques

Le Secrétariat présente le document CoP15 Doc. 9 et attire l'attention des participants sur le point 5, qui contient une proposition d'amendement à la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP14), *Constitution des Comités*, ainsi que sur la nécessité de constituer une provision financière au cas où l'amendement serait adopté.

L'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, appuie la proposition, qui est adoptée par le Comité.

13. Coopération entre les Parties et promotion de mesures multilatérales

Le Secrétariat présente le CoP15 Doc. 13 et se réfère au document CoP15 Inf. 43, préparé par le PNUE-WCMC, qui fournit davantage d'informations sur ce sujet. Les avantages d'avoir une image complète de toutes les mesures internes plus strictes adoptées par les Parties sont soulignés, et il est recommandé que le mandat du groupe de travail soit élargi pour couvrir ces aspects. Cette suggestion est appuyée par l'Australie. Il est noté qu'en février 2010, un atelier législatif à l'intention des pays francophones d'Afrique du Nord, de l'Ouest et de l'Est a fait ressortir la nécessité d'harmoniser l'interprétation de l'Article XIV, paragraphe 1, de la Convention, relatif aux mesures internes plus strictes.

Israël considère que l'on met trop l'accent sur les mesures internes plus strictes dans le document. A son avis, il faudrait accorder une plus grande priorité à la réduction du nombre des réserves existantes. Prenant note de cette opinion, le Secrétariat indique que des mesures ont été prises pour parvenir à un juste équilibre dans le traitement de ces deux types de dérogation aux dispositions de la Convention.

Les Etats-Unis d'Amérique n'appuient pas la poursuite des travaux sur cette question car aux termes de la Convention, l'adoption de mesures internes plus strictes par les Parties est légitime; cependant, ils n'en appuient pas moins la poursuite de l'application de la décision 14.30 relative à l'obtention d'une plus grande cohérence dans les résolutions. Le Président note que le but recherché est que les Parties réexaminent leurs propres mesures internes plus strictes et leurs réserves pour déterminer s'il convient de les maintenir ou non.

L'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, appuie la recommandation du Secrétariat de maintenir les décisions 14.28 et 14.30 et de réviser la décision 14.29, comme indiqué dans l'annexe au document CoP15 Doc. 13. La Malaisie, l'*IWMC World Conservation Trust*

et la *Safari Club International Foundation* se déclarent favorables au document mais un second orateur fait remarquer que la date dans la décision 14.29 n'a pas été corrigée dans le texte français.

L'Argentine propose que les mots "et nécessaires" soient insérés après le mot "effectives" dans la décision 14.28. Le Comité accepte cette proposition.

Les propositions de décisions 14.28 et 14.29 révisées figurant dans l'annexe du document CoP15 Doc. 13 sont acceptées telles qu'amendées, de même que le maintien de la décision 14.30 sans amendement.

14. La CITES et les moyens d'existence

Le Président du groupe de travail sur la CITES et les moyens d'existence présente le document CoP15 Doc. 14 en se référant aux deux documents établis par le PNUE-WCMC dans le cadre d'un contrat conclu avec le Secrétariat.

Le PNUE-WCMC présente le document 1: *Outils d'évaluation rapide: Outils d'évaluation de l'impact de l'application des décisions d'inscription aux annexes CITES sur les moyens d'existence des démunis*, et le document 2: *Comment traiter les effets sur les moyens d'existence: Lignes directrices permettant de traiter les effets de l'application des décisions d'inscription aux annexes CITES sur les moyens d'existence des démunis*. Il note qu'il est important de tenir compte des autres processus en cours d'élaboration, en particulier ceux engagés dans le cadre de la Convention sur la biodiversité.

Le Brésil, appuyé par Sainte-Lucie, approuve l'adoption d'une approche plus généraliste englobant l'utilisation durable et la conservation, et se déclare favorable à l'idée selon laquelle les moyens d'existence devraient être pris en compte dans le processus de prise des décisions d'inscription d'espèces aux annexes. Il estime toutefois que le groupe de travail pourrait bénéficier d'une contribution plus importante d'autres pays en développement. Sainte-Lucie demande à être impliquée dans le groupe de travail, notant que l'utilisation durable est essentielle et que d'autres moyens d'existence ne seraient pas toujours avantageux. Elle reconnaît qu'il est vital de tenir compte de l'impact de la CITES sur les moyens d'existence des démunis, en particulier dans les petits pays insulaires en développement. La Grenade appuie ces observations et demande que l'on tienne compte des savoirs traditionnels.

L'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, se déclare favorable à la poursuite des activités du groupe de travail, qu'elle félicite pour ses réalisations et pour la production d'un ensemble d'outils et de lignes directrices volontaires permettant d'évaluer et de traiter les effets des décisions d'inscription d'espèces aux annexes CITES. Bien que soutenant pleinement les projets de décisions inclus dans l'annexe 2, elle estime que le projet de résolution de l'annexe 1 est prématuré. Elle suggère que le Comité permanent et le groupe de travail réexaminent l'annexe 1 en tenant compte de la version finale des outils et des lignes directrices volontaires, et qu'il fasse des recommandations à la prochaine session de la Conférence des Parties.

Le Botswana appuie lui aussi la poursuite des activités du groupe de travail. Toutefois, s'agissant du projet de décision à l'adresse du Secrétariat figurant dans l'annexe 2, il propose un amendement indiquant que les projets de documents révisés devraient être soumis au Comité permanent pour approbation à sa 61^e session. Le Comité accepte cette proposition.

Les Etats-Unis partagent l'opinion du Brésil quant à l'importance d'un équilibre judicieux entre l'utilisation durable et la conservation, et estiment que le groupe de travail devrait réexaminer le projet de résolution. Ils considèrent que le groupe de travail ne devrait pas commencer à traiter des thèmes plus généraux relevant davantage de la Convention sur la biodiversité, et qu'il devrait se concentrer sur les principaux problèmes relevant de la CITES.

La Malaisie et le Mexique déclarent appuyer, d'une manière générale, les projets de décisions et le projet de résolution, et le Mexique suggère un amendement à la résolution afin que le document reflète l'importance de la coopération entre les établissements d'élevage *ex situ* et les actions de conservation *in situ* dans le contexte de la CITES et des moyens d'existence.

Le Pérou appuie lui aussi les projets de décisions de l'annexe 2 du document. Avec Sainte-Lucie, il considère que le projet de résolution de l'annexe 1 devrait être réexaminé et révisé par le groupe de travail, tout en continuant de relever de la Convention.

L'IWMC *World Conservation Trust* et le *Wildlife Management Advisory Council* appuient les projets de décisions, en reconnaissant la pertinence et l'importance de la prise en compte des questions relatives aux moyens d'existence dans les décisions CITES.

L'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, propose l'insertion du paragraphe suivant a) avant le paragraphe a) existant dans le projet de décision de l'annexe 2, ce qui implique la modification de l'ordre alphabétique des paragraphes suivants:

- a) révise le projet de résolution et fasse des recommandations spécifiques à la CoP16.

Le Comité accepte cette proposition.

L'UICN considère qu'il serait intéressant de disposer des outils utilisés dans la pratique au niveau national et que l'on aurait avantage à promouvoir des travaux semblables avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement. Elle se déclare intéressée par la poursuite des activités du groupe de travail.

Le Président conclut qu'il n'y a pas suffisamment d'appui pour le projet de résolution figurant en annexe 1 du document CoP15 Doc. 14, lequel est donc rejeté. En revanche, les projets de décisions de l'annexe 2 au document sont acceptés par le Comité tels qu'amendés.

15. Examens de politiques nationales en matière de commerce d'espèces sauvages

Le Secrétariat présente le document CoP15 Doc. 15, mettant l'accent sur les progrès accomplis dans l'application des décisions du document CoP14 Doc. 15 et faisant remarquer les liens existant entre les examens de politiques concernant les espèces sauvages et d'autres activités de la CITES. Il attire l'attention sur le rapport de synthèse des examens nationaux pilotes inclus dans l'annexe 4. Il indique que le cadre final servant à l'examen des politiques nationales en matière de commerce d'espèces sauvages sera disponible en avril et qu'un rapport complet sera prêt en juin. Soulignant que ce cadre peut être utilisé à titre volontaire, il fait remarquer que celui-ci a été bien accueilli par les gouvernements et d'autres secteurs et qu'il pourra servir de modèle pour d'autres exercices d'évaluation.

En tant que pays pilotes, Madagascar et l'Ouganda expriment leur soutien à l'égard de l'examen des politiques nationales. Madagascar reconnaît la nécessité de renforcer les institutions pour mettre en œuvre la CITES dans son pays et souligne le besoin de disposer de ressources supplémentaires pour une application efficace. Elle note que des méthodes radicales pour lutter contre le commerce illégal d'espèces sauvages se justifient. Elle en appelle aux Parties pour qu'elles reconsidèrent les restrictions imposées à Madagascar en ce qui concerne son commerce d'espèces sauvages.

L'Ouganda exprime sa reconnaissance à l'Union européenne qui lui a fourni un appui financier pour effectuer l'examen de sa politique et se déclare prêt à partager son expérience avec les Parties intéressées. Il fait observer que les examens de politiques offrent une occasion d'en déterminer les effets, de resserrer les liens de partenariat et de documenter les futurs examens.

Israël se déclare préoccupé de ce que les priorités de la Convention semblent changer et souligne qu'il conviendrait que la CITES conserve son rôle de régulateur plutôt que de faciliter le commerce.

L'Equipe spéciale PNUE-CNUCED, chargée du renforcement des potentiels en matière de commerce, d'environnement et de développement (ESRP), fait part des enseignements tirés de son expérience, soulignant que la collaboration est essentielle pour assurer une utilisation efficace des ressources. Les quatre pays pilotes (Madagascar, Nicaragua, Ouganda et Viet Nam) représentant différentes régions aux situations nationales différentes, chacun offre une perspective unique qui favorise les échanges d'informations Sud-Sud. Elle indique que cette activité a permis de déterminer les lacunes dans les données, a favorisé les interactions interministérielles et a fourni à d'autres parties prenantes, notamment des ONG et des organismes du secteur privé, l'occasion de participer à la formulation des politiques. Elle fait remarquer que la réalisation des examens nationaux induit des coûts très faibles pour les gouvernements et les institutions de l'ONU. Elle souligne cependant la nécessité de disposer de ressources supplémentaires pour mettre en œuvre les recommandations découlant des examens des politiques effectués.

La Sierra Leone informe les participants que l'examen de sa politique nationale est en cours et que celui-ci constituera le fondement d'une nouvelle législation. Les questions relatives aux moyens

d'existence sont également considérées dans le cadre de cet examen. Elle fait observer que de nombreuses nations africaines ont besoin d'un soutien financier pour entreprendre des activités de conservation.

L'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, appuie le projet de résolution figurant dans l'annexe 1 du document CoP15 Doc. 15, ainsi que le projet de décision figurant dans l'annexe 2. Elle reconnaît l'intérêt du forum de discussion en ligne de la CITES et suggère d'en permettre l'accès à toutes les parties intéressées, notamment les organismes gouvernementaux, le secteur privé et les ONG. Elle estime que la collaboration avec des pays d'importation, le resserrement des liens avec d'autres AME et l'amélioration des relations avec les milieux universitaires sont nécessaires.

La Jamaïque, appuyant le projet de résolution et le projet de décision, informe les Parties qu'elle communiquera sa politique nationale en matière de commerce d'espèces sauvages dès qu'elle sera disponible.

Le Soudan fait part de la nécessité de contributions accrues de la part des pays ayant l'expérience du renforcement des capacités, et prie instamment les Parties à faire de ce renforcement une priorité dans les années à venir.

Le Pérou propose les amendements suivants dans le projet de résolution de l'annexe 1:

– premier paragraphe du dispositif:

INVITE les pays d'exportation et les pays d'importation à examiner, sur une base volontaire, leur politique en matière d'utilisation et de commerce des spécimens des espèces sauvages inscrites aux annexes CITES ...;

– second paragraphe du dispositif:

INVITE aussi les Parties à examiner, sur une base volontaire, les politiques régionales ou subrégionales en matière de commerce des espèces sauvages, conformément aux réalités des pays participants;

– cinquième paragraphe du dispositif:

CHARGE le Secrétariat de faciliter l'examen de politiques en matière de commerce des espèces sauvages en réunissant les fonds nécessaires et en mettant à disposition la coopération technique nécessaire, de compiler les informations fournies volontairement par les Parties concernant l'examen de leur politique en matière de commerce des espèces sauvages, et de les mettre à la disposition des autres Parties;

Le Comité approuve ces amendements.

International Environmental Law Project souligne que les examens pourraient être améliorés en prenant en compte le régime foncier et les droits de propriété, et se félicite de la transparence dont ont fait preuve les gouvernements durant le processus d'examen mais estime que les examens n'ont pas été suffisamment détaillés pour combler le fossé entre les avantages du commerce durable et les faiblesses dans les politiques ou les législations.

Le Comité approuve par consensus le projet de résolution tel qu'amendé inclus dans l'annexe 1, et le projet de résolution inclus dans l'annexe 2.

Le Président lève la séance à 16 h 30.